

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-018-15609/24/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de financement des mesures foncières prévues par le Plan de Prévention des Risques Technologiques de Berre sur le territoire des communes de Berre l'Etang et de Rognac 83362

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Institués par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sont élaborés par l'État, en concertation avec les collectivités, les personnes et organismes concernés par le risque.

Les PPRT sont des outils réglementaires qui ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités, exposés à des risques technologiques majeurs, sur des sites comportant des installations classées AS (Seveso Seuil Haut) figurant sur la liste prévue à l'article L 515-36 du Code de l'Environnement.

C'est dans ce cadre que le PPRT de Berre a été approuvé par arrêté préfectoral n° 553-2012-PPRT/9 du 12 juin 2019. Ce plan de prévention définit pour chaque zone exposée aux risques technologiques, les règles d'urbanisme et de construction ainsi que, le cas échéant, les conditions d'utilisation et d'exploitation des activités exposées aux risques.

Le PPRT de Berre permet de prescrire des mesures foncières et des mesures alternatives :

- Soit en instaurant un droit de délaissement pour les propriétaires des biens exposés en zone de danger grave. Dans le secteur de délaissement, le propriétaire dispose d'un délai de six ans après la date de signature de la convention de financement des mesures foncières, pour mettre en demeure la collectivité compétente en matière d'urbanisme, à savoir, la Métropole Aix-Marseille-Provence, d'acquérir le bien. Suite à cette mise en demeure, la collectivité dispose d'un délai d'un an pour répondre et de deux ans pour faire aboutir la transaction.
- Soit sous forme d'expropriation, si aucun accord amiable n'est trouvé. Dans les secteurs d'expropriation, la procédure est conduite conformément au Code de l'Expropriation. La maîtrise d'ouvrage de l'expropriation est aussi confiée réglementairement à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le PPRT de Berre détermine des secteurs de mesures foncières qui représentent au total 16 parcelles sur la commune de Berre l'Etang, dont 8 en délaissement et 8 autres en expropriation. Au titre de sa compétence en urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence est désignée pour mettre en œuvre les procédures d'expropriation et de délaissement et les biens concernés par ces mesures deviendront sa propriété.

Pour chaque Plan de Prévention des Risques Technologiques prescrivant ces mesures foncières ou alternatives, une convention de financement doit être signée dans l'année suivant l'approbation du PPRT, permettant de fixer la contribution de chaque financeur. En effet, les dispositions du Code de l'Environnement prévoient une contribution financière obligatoire des organismes publics et des entreprises génératrices du risque.

Le financement des mesures prescrites est donc assuré par une répartition entre l'État, les collectivités (la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Région Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, le Département des Bouches du Rhône) percevant la Contribution Économique Territoriale (CET) et les exploitants (la Société Lyon Basell Service France (LBSF), la Compagnie Pétrochimique de Berre (CPB) et Basell Polyoléfines (BPO)).

La délibération URBA 038-8325/20/BM en date du 15 octobre 2020 a autorisé la Métropole Aix-Marseille-Provence à signer la convention de financement entre l'État, la Région Sud-PACA, le Département des Bouches-du-Rhône et les Sociétés LBSF, CPB, BPO.

Aujourd'hui, la mise en œuvre de cette convention met en exergue des difficultés sur les modalités de paiement de la contribution de l'État. Il y a lieu d'établir un avenant 1 à ladite convention, afin d'entériner les nouvelles modalités de paiement des contributions de l'État en son article 8.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'arrêté préfectoral n° 553-2012-PPRT/9 du 12 juin 2019 approuvant le Plan de Prévention des Risques Technologiques dénommé « PPRT de Berre », situé sur la commune de Berre l'Étang et de Rognac ;
- La délibération n° 038-8525/20/BM du 15 octobre 2020 approuvant la convention de financement des mesures foncières menées par le Plan de Prévention des Risques Technologiques de Berre.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention de financement des mesures foncières prévues par le Plan de Prévention des Risques Technologiques de Berre en son article 8 doit permettre de faciliter la mise en œuvre des modalités de paiement de la contribution de l'État.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 1 à la convention de financement des mesures foncières prévues par le Plan de Prévention des Risques Technologiques de Berre sur le territoire de la commune de Berre l'Étang et de Rognac qui modifie l'article 8, les autres articles demeurants donc inchangés.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention de financement des mesures foncières du PPRT de Berre et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY